

qu'un amendement a déjà été soumis à la motion que nous étudions. En fait, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce propose un amendement à un amendement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme la présidence a décidé, plus tôt, à la lumière des objections soulevées par les députés de l'opposition que l'amendement original était fautif, il a donc été jugé irrecevable. L'honorable député a présenté un amendement, et si je mets l'amendement aux voix maintenant, je lui enlève automatiquement la parole. Puisqu'il désire poursuivre ses remarques, je mettrai l'amendement aux voix lorsqu'il aura terminé.

M. Allmand: Je veux non seulement présenter une motion d'amendement au rapport, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais aussi faire quelques remarques sur le sujet même.

Malgré tout le respect que je dois à mes honorables amis de Saint-Jean-Est (M. McGrath), d'Oxford (M. Nesbitt), et de Moose Jaw (M. Skoberg), je suis en désaccord complet avec eux sur certains des points qu'ils ont soulevés. Lorsque le président du Conseil privé a pris la parole, cet après-midi, il a rappelé que nous avions établi la Commission canadienne des transports, au cours de la dernière législature, pour lui confier certaines tâches. L'une de ces tâches consistait à étudier les demandes d'abandon de service de chemin de fer et de service-voyageurs.

Je siégeais alors au comité des transports et je me souviens que nous avons longuement débattu le bill. Au moment du vote, il avait été appuyé par le parti conservateur, le parti néo-démocrate et le parti créditiste. Tous les partis représentés à la Chambre à la dernière législature ont appuyé l'idée de créer une commission, prolongement de la Commission des transports, pour régler les questions de ce genre, ce qui les soustrairait à l'arène politique.

Si nous devons accepter les propositions avancées ici aujourd'hui dans ce rapport, nous souscrivions au principe général selon lequel le Parlement a beau avoir institué des commissions chargées d'accomplir certaines tâches, sans distinction de parti, il a toujours le droit de donner des directives et de présenter des recommandations à ces commissions lorsqu'elles examinent des questions.

Laissez-moi appliquer ce principe à d'autres commissions auxquelles le Parlement a confié des tâches particulières. Il y a la Commission des relations ouvrières, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et bien d'autres.

[M. McGrath.]

Elles ont été créées pour accomplir certaines tâches dont le Parlement ne voulait pas se charger lui-même, et qu'il jugeait préférable dans l'intérêt du pays de faire exécuter de cette façon. Si les députés, soit en comité soit à la Chambre, devaient soumettre des recommandations à une commission pendant qu'elle examine une question, lui indiquant comment, selon le Parlement, elle devrait la régler, ils feraient fi de la propre décision du Parlement de créer la commission en premier lieu. Comme le président du Conseil privé l'a déclaré cet après-midi, nous essayerions de faire par voie de résolution une chose différente de ce que nous avons déjà fait par un acte du Parlement. Au cours de la dernière législature, nous avons créé une commission, par un acte du Parlement, en lui confiant cette tâche particulière et je pense qu'il faut la lui laisser accomplir.

On a dit qu'il existait une disposition prévoyant le droit d'appel d'une décision de la Commission des transports dans la loi sur les chemins de fer qui a été modifiée au cours de la dernière législature. Il est très significatif que Terre-Neuve n'en ait pas appelé de la décision de la Commission canadienne des transports de supprimer le service-voyageurs à Terre-Neuve. Hier, je crois, le député de Saint-Jean-Est a dit que lui-même et cinq autres députés conservateurs avaient interjeté un appel. Si c'est vrai, ce fut l'unique appel.

Je veux maintenant en venir aux arguments avancés par le député d'Oxford et le député de Moose Jaw. Tout d'abord, le député d'Oxford a prétendu qu'en faisant rapport, le comité avait, en fait, interjeté appel. Je dis que cela n'a pas de sens. Rien dans le rapport n'indiquait que nous faisons appel au gouverneur en conseil. Jamais au cours du débat qui a abouti à l'adoption du rapport, il n'a été question de faire appel. Le député essaye tout simplement de rationaliser un mauvais rapport.

D'autre part, le député de Moose Jaw a dit que les gens qui ont comparu devant le comité, à Terre-Neuve, et ont recommandé que le service-voyageurs soit maintenu, croyaient qu'ils faisaient un appel. Je faisais partie du comité et je leur ai fait remarquer que la loi leur permettait d'interjeter appel et que s'ils voulaient le faire, ils devraient s'adresser au gouverneur en conseil.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Moose Jaw invoque le Règlement.